

Le vingt-deux mai deux mil dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 29 Mai 2017 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Emplois d'été aménagement des postes
- Reconduction de deux emplois pour l'exercice d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018
- Reconduction d'un poste d'intervenant en foot salle pour l'année scolaire 2017/2018 – emploi relevant du grade d'attaché principal
- Reconduction de trois emplois à durée déterminée
- Appel d'offres transports périscolaires (MAPA)
- Subvention 2017 au SIEABVV (décision modificative au Budget Primitif 2017)
- Demande des relevés des comptes bancaires aux Associations locales pour versement des subventions
- Assemblée générale des Anciens Combattants de Rouxmesnil-Bouteilles du 3 mai 2017
- Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017
- Ristournes assurances Follet sur Flotte véhicules
- Association « Une étoile pour Quentin » Prêt d'une salle des fêtes
- Association « Aux Couleurs de Romane » Prêt ou location salle Ansquer
- Questions Diverses :
 - Remerciements condoléances décès
 - tarif inscriptions salons

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf Mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents: Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Dominique CATEL, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Alain RASSET, Philippe PECQUERIE, Véronica TROGLIA

Absents : Loïc BENARD excusé
Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Dominique CATEL a été élue Secrétaire

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

EMPLOI SAISONNIER AMENAGEMENT DES POSTES

Le Conseil Municipal par délibération n° 27/17 du 3 Avril 2017 a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un contrat aidé ou non dans les conditions énumérées ci-dessous.
- L'emploi sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon à temps complet (35/35^{ème})
- De pérenniser cet emploi jusqu'à la fin du présent mandat municipal
- Des crédits sont prévus au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'éclatement de ce poste en deux emplois différents, à savoir un poste sur six mois en contrat aidé et un poste sur 2 mois en contrat non aidé. Le coût de cette organisation est moins onéreux que six mois de contrat non aidé et permettrait de prendre une personne supplémentaire pour l'entretien de la commune notamment pour le nettoyage des mauvaises herbes à la main, le traitement phytosanitaire étant maintenant extrêmement règlementé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour l'éclatement du poste ouvert lors de la dernière réunion de la façon suivante : 2 mois contrat (cdd non aidé) et 6 mois (cdd aidé).

RECONDUCTION DE DEUX EMPLOIS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

(Agent de l'Etat)

Dans le cadre des activités périscolaires de l'année scolaire 2017-2018, deux enseignants sont d'accord pour participer aux activités. Un pour l'enseignement de l'anglais, l'autre pour apprendre à jouer aux échecs.

Délibération autorisant le recrutement d'enseignants de l'Education Nationale animant des activités périscolaires

L'autorité territoriale rappelle à l'organe délibérant qu'il a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à des missions d'activités périscolaires.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule suivante de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal :

« Le taux horaire des indemnités allouées aux instituteurs et aux directeurs d'école élémentaire est calculé sur la base de la formule suivante :

$T + T' / 2 \times 30 \times 40 \times 5/6$ dans laquelle T est le traitement brut de début de carrière de l'instituteur abstraction faite de l'échelon de stage ; T' le traitement brut de fin carrière de l'instituteur chargé de la direction d'une école élémentaire de plus de 10 classes.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles de classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour un service d'enseignement est calculé selon la même formule qu'à l'alinéa précédent dans laquelle T est le traitement brut correspondant au 1er échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles et T' le traitement brut de fin de carrière d'un professeur des écoles de classe normale.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, est égal à 110 p. 100 du taux horaire de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. »

Cependant la rémunération ne doit pas dépasser les taux plafonds suivants :

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Heures d'enseignement

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26
Instituteurs exerçant en collège	22.26
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.82
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27.30

Heure d'étude surveillée

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03
Instituteurs exerçant en collège	20.03
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57

Heure de surveillance

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68
Instituteurs exerçant en collège	10.68
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11.91
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des fonctions d'enseignement et d'animation pendant les temps d'activités périscolaires.

Article 2 : pour l'année scolaire 2017/2018, de faire assurer des missions d'activités périscolaires, au titre d'activités accessoires, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par

le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Article 3 : les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

RECONDUCTION D'UN POSTE D'INTERVENANT EN FOOT SALLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 –EMPLOI RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire le poste de la personne qui sera chargée d'encadrer les élèves lors des temps d'activités périscolaires (Intervenant en foot-salle). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de reconduire, à compter du 1^{er} Septembre 2017 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, un emploi sur le grade d'Attaché Principal 8^{ème} Echelon, dont la durée hebdomadaire de service sera de 1 h 30 maximum par semaine et de l'autoriser à recruter cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : De reconduire un emploi relevant du grade d'Attaché Principal, 8^{ème} Echelon, pour effectuer les missions d'encadrement du temps d'activités périscolaires (Intervenant en foot-salle), d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1H 30 / 35^{ème} maximum, à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 929 indice majoré 755, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 : Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cet emploi

RECONDUCTION DE TROIS EMPLOIS A DUREE DETERMINEE

Dans le cadre des rythmes scolaires (horaires sur 4.5 jours et temps d'activités périscolaires (TAP), il a été nécessaire de revoir les horaires et temps de travail des agents municipaux concernés par la réforme. Il s'avère que la reconduction d'emplois sous forme de contrat à durée déterminée est nécessaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Le nombre d'emplois et le nombre d'heures sont proposés comme suit :

Contrats à durée déterminée du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

- 1 emploi à 35 h 00 maximum par semaine Adjoint Technique Territorial
- 1 emploi à 35 h 00 maximum par semaine Adjoint Technique Territorial
- 1 emploi à 35 h 00 maximum par semaine Adjoint Technique Territorial

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

De renouveler les 3 postes en contrat à durée déterminée pour 2016 et 2017 dans les conditions citées ci-dessous

Contrats à durée déterminée du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

- 1 emploi à 35 h 00 maximum par semaine Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe
- 1 emploi à 35 h 00 maximum par semaine Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe
- 1 emploi à 35 h 00 maximum par semaine Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ces emplois.

Les dépenses sont prévues au chapitre 14 du Budget Primitif 2017 de la Commune et le seront pour l'année 2018.

APPEL D'OFFRES TRANSPORTS PERISCOLAIRES (MAPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prochainement procéder à l'appel d'offres pour les transports aléatoires périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Il rappelle succinctement le descriptif des destinations, prix par transport :

DIEPPE

NEUVILLE LES DIEPPE

JANVAL

SAINT NICOLAS D'ALIERMONT OU AUTRES DISTANCES SIMILAIRES (environ 15 Kms)

ARQUES LA BATAILLE

OPTION

Transport vers la piscine « Le Carré » à Dieppe

SUBVENTION AU SIEABVV (décision modificative au Budget Primitif 2017)

Les statuts du SIEABVV ont changé et cette évolution a pour conséquence un déplacement de la dépense au point de vue comptable. La dépense avait été imputée au compte 65541 pour un montant de 8 237.00 € cette somme est à déplacer sur le compte 67444 du budget 2017 de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable pour le déplacement de la somme de 8 237.00 € du compte 65541 au compte 67444 sur le Budget Primitif 2017 de la commune.

DEMANDE DES RELEVES DES COMPTES BANCAIRES AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La Commission d'attribution des subventions municipales a souhaité depuis de nombreuses années, recevoir les bilans comptables des associations communales, pour décider de l'attribution éventuelle d'une subvention de fonctionnement et de son inscription au budget primitif de l'année considérée.

Compte tenu des soucis rencontrés avec l'Association Amicale des anciens combattants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des associations communales susceptibles de recevoir une subvention de fonctionnement, de fournir en plus du bilan, les derniers relevés de fin d'année des comptes et livrets bancaires des associations, pour pouvoir contrôler la transparence et la bonne tenue des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De solliciter des associations communales susceptibles de recevoir des subventions de la Commune le dernier relevé de fin d'année de chaque compte et livret bancaire possédés en complément du bilan déjà fourni.
- En cas de non transmission des documents sollicités la subvention ne sera pas versée.

ASSEMBLEE GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES DU 3 MAI 2017

Voici pour information, le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'amicale des Anciens combattants de Rouxmesnil-Bouteilles du 3 Mai 2017

Amicale des Anciens Combattants de ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Assemblée générale extraordinaire du Mercredi 3 Mai 2017 17^h30

*Etaient présents - Bureau: J. REINE, M. MAHIEUX, R. MAHIEUX, M. DELAHAYE
M. DELARBE - DIMITRI ELIOT excusée*

*Membres: M. DELARBE, L. LENNE - C. DEGUINE - A. SERVILLE, J. DELALANDE,
A. GOUARD - A. LASGI - J. THOUMIRE, P. BRATIGNI - C. GRENET, C. CACÉPE,
J.P. POULAIN - G. GRENET - J.P. LEFRANÇOIS - B. LESSARD, A. VANSTABEL,
B. GOMEZ, P. GOMEZ, M. LETELLIER - C. ROUGÉ - C. LESSARD, D. GOURB*

27 présents sur 40 au 1 Février 2017

le QUORUM est atteint. à l'ordre du jour.

- *Démission du trésorier - Reprise de la comptabilité*
- *sort de la comptabilité actuelle.*
- *Décision de repartir à plat au 1/1/2017.*
- *Restitution d'une somme décidée en réunion de bureau du 12/04/2017*
- *Paiement de la sortie spectacle au Zenith de ROUEN 50 euros.*

*ouverture de la séance: M^{me} Jeanine REINE encaisse auprès des participants
à la sortie spectacle du 17 Juin 2017 au Zenith de ROUEN Notre Dame de Paris*

- *sort de la comptabilité actuelle: L'Association dispose des relevés de
banque - ne dispose pas de toutes les pièces justificatives - les talons
de chèque ne sont pas remplis - Il est donc impossible de rétablir
une comptabilité avant le 31/12/2016*
- *lecture de la lettre de la démission du Trésorier Jean BENOIT
par la Présidente*
- *A l'unanimité l'Assemblée accepte de repartir à zéro au 1/1/2017
à défaut d'espèces l'Association demande au trésorier démissionnaire
M^r Jean BENOIT de restituer un fond de caisse défini de libérer M^r
Jean BENOIT de toute obligation envers l'Association.*
- *A l'unanimité l'Assemblée trouve la somme de 2 000 euros proposée par le bureau
sur 8 000 euros trop peu importante et propose la somme de 4 000 euros
→ T S V P*

Amicale des Anciens Combattants de ROUXMESNIL - BROTEUILLES
Assemblée générale extraordinaire Mercredi 3 Mai 2017 SUITE

La décision prise lors de la réunion du bureau du 12 Avril pour mandater sa Présidente Jeannine REINE et 2 personnes pour rencontrer M^r Jean Benoit le trésorier démissionnaire Amicalement et lui proposer l'arrangement décidé par l'Assemblée. Cette décision a été acceptée par l'Assemblée et deux personnes membres de l'Amicale se sont proposées pour accompagner la Présidente à savoir

Monsieur Jean Pierre POULAIN et M^r Claude SACEPE membres de la date de cette rencontre a été fixée au Jeudi 6 Juin 2017 à 14H30 chez lui ou à tout autre endroit à sa convenance il est alors décidé que la secrétaire Monique DELAIZY lui adresserait une lettre le précédant de cette rencontre.

la séance est levée vers 19 H 00.

La Secrétaire Monique DELAIZY



Un courrier en recommandé avec accusé a été envoyé au Trésorier démissionnaire pour la négociation, mais il a refusé de prendre le recommandé, dossier à suivre.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR L'ANNEE 2017

Comme chaque année, le Département sollicite la commune pour une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes. Si nous souhaitons continuer pour l'année 2017 à nous associer à ce fonds, la participation s'élève à 0.23 € par habitant, soit pour 1896 habitants : 43608 €.

Compte tenu de notre participation chaque année à ce fonds, de l'intérêt d'apporter une aide aux jeunes de notre commune et par solidarité avec le Département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017 pour un montant de 436.08 €
- Les crédits sont prévus au compte 6558 du Budget Primitif 2017 de la commune.

RISTOURNES ASSURANCES FOLLET SUR FLOTTE VEHICULES

L'assurance nous propose 2 ristournes commerciales sur le montant de l'assurance de la flotte des véhicules de la commune. Le montant global s'élève à 392.32 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'autoriser à encaissement le chèque ristourne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour l'encaissement du chèque de 392.32 €, représentant une ristourne commerciale sur l'assurance de la flotte des véhicules communaux.

ASSOCIATION « UNE ETOILE POUR QUENTIN » PRET D'UNE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu de Madame Virginie Maret représentant l'Association « Une Etoile pour Quentin »

Bonjour nous sommes une association qui s'appelle « Une Etoile pour Quentin ». Nous cherchons une salle pour organiser un loto. Les fonds récoltés serviront à financer une opération à Barcelone afin que Quentin puisse marcher car c'est un enfant en fauteuil roulant ce loto est très important pour Quentin. Nous sommes à la recherche d'une salle gratuite ou à petit prix. Merci Cordialement.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Le Conseil Municipal octroi une location gratuite par an pour une œuvre caritative de son choix. Cette année la salle a déjà été attribuée, mais la demande mérite d'être étudiée pour l'année 2018 si cela intéresse l'association. Pour cela il est demandé à Monsieur le Maire de prendre contact avec Madame Maret pour avoir un peu plus de précision sur ce dossier. La question sera réétudiée par le Conseil Municipal dans une prochaine réunion.

ASSOCIATION « AU COULEURS DE ROMANE » - PRÊT OU LOCATION SALLE ANSQUER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Dumouchel pour l'Association « Aux couleurs de Romane ».

En voici quelques extraits :

« C'est la première fois que nous organisons un loto pour Romane à la salle Corentin Ansquer et cela a été un succès. C'est pourquoi nous vous sollicitons Monsieur le Maire ainsi que les membres du Conseil Municipal de réserver chaque année une deuxième fois la salle Corentin Ansquer, soit gratuitement ou à un prix préférentiel. Nous insistons sur le fait que son emplacement et son espace en font un lieu particulièrement adapté pour Romane. Romane aime assister au loto mais très vite fatiguée et la proximité de la salle nous permet qu'elle soit chez elle très rapidement.....En vous remerciant de me tenir informée, je vous prie d'agréer.....

Après avoir pris connaissance du courrier et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

Résultat du vote des élus :

A la question Etes-vous pour un prêt gratuit de la salle : Unanimité NON

A la question Etes-vous pour une location avec un tarif préférentiel : 17 NON – 1 ABSTENTION

- De donner un avis défavorable à la demande pour la raison suivante :

La municipalité met la salle Corentin Ansquer (et le foyer municipal) gratuitement à disposition une fois par an pour un week-end à chaque association communale. Si elle accorde une deuxième gratuité, elle crée un précédent et devra le faire, pour une raison d'équité, à l'ensemble des associations communales. Cela n'est pas envisageable car la Salle Corentin Ansquer doit être également disponible pour les expositions et les locations aux entreprises et particuliers auxquelles la salle est aussi destinée.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciement condoléances décès

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Madame Florence Langlois et Monsieur Alex Lavenu suite au décès de Monsieur Daniel Lavenu.

Le Conseil Municipal les remercie de ce courrier et s'associe encore une fois à leur peine.

Tarifs inscription expositions

Depuis le début de l'organisation d'expositions artistiques par la commune, le montant de l'inscription pour les participants avait été fixé à 20 €. Monsieur le Maire propose d'augmenter ce montant à 30 € pour les inscriptions des expositions à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De fixer le tarif pour l'inscription aux expositions artistiques organisées par la commune à 30 € avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2017

